

Comté de Lotbinière
Municipalité Saint-Sylvestre

Assemblée régulière du conseil de Saint-Sylvestre tenue **16 janvier 2012**, à 20 heures, à la Salle Bonne Entente, sous la présidence de monsieur le maire Mario Grenier et à laquelle sont présents les conseillers suivant : Jonathan Lavallée, Roland Gagné, Raynald Champagne, Maryse Lapointe et Étienne Parent. Madeleine Breton est absente.

Résolution numéro 01-2012
Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Roland Gagné, appuyé par Étienne Parent et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

Résolution numéro 02-2012
Adoption des procès-verbaux du 5 et 13 décembre 2011

Il est proposé par Raynald Champagne, appuyé par Jonathan Lavallée et résolu à l'unanimité que les procès-verbaux du 5 et 13 décembre 2011 soit adopté tel que préparé par la secrétaire.

Résolution numéro 03-2012
Adoption des dépenses particulières pour l'année 2012

Il est proposé Étienne Parent, appuyé par Maryse Lapointe et résolu à l'unanimité que l'on accepte comme dépenses particulières les items suivants :

- les dépenses d'électricité, de chauffage, de télécommunications, de système d'alarme, d'entretien ménager, de déneigement, de sablage, d'entretien de logiciels acquis, d'entretien du site Web ;
- les cotisations et quotes-parts prévues par la loi, frais de financement ;
- les dépenses reliées aux salaires et à la rémunération des élus ;
- les dépenses reliées à la location du photocopieur, l'immatriculation des véhicules, l'essence, huile, gravier, location de camion, pelle ;
- les dépenses reliées aux frais postaux, aliments et breuvages, publications, fournitures de bureau, entretien de l'ameublement.

Résolution numéro 04-2012

Adoption de la modification au règlement pour les VTT route Ste-Catherine

Règlement numéro 87-2012

Règlement relatif la circulation des véhicules tout terrain sur certain chemin municipaux

Attendu que le paragraphe 14 de l'article 628 du code de la sécurité routière (L.R.Q., c. C-24.2) accorde à la Municipalité le pouvoir d'adopter un règlement pour permettre la circulation des véhicules hors routes sur son territoire ;

Attendu que la municipalité désire réglementer la circulation des véhicules tout terrain circulant sur certains chemins publics dont l'entretien est à sa charge afin d'assurer la sécurité des usagers de la route ;

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné par le conseiller Jonathan Lavallée lors de la session du 5 décembre 2011 ;

En conséquence, il est proposé par Roland Gagné, appuyé par Maryse Lapointe et résolu à l'unanimité qu'un amendement soit apporté au règlement 54-2004 pour devenir le règlement 87-2012

ARTICLE 1

Le présent règlement porte le titre de Règlement relatif à la circulation des véhicules tout terrain sur certains chemins municipaux et le préambule qui précède en fait partie intégrante.

ARTICLE 2

Dans le présent règlement on entend par :

Loi ; la Loi sur les véhicules hors route (1996, chapitre 60) et ses amendements ;
Véhicules tout terrain ; les véhicules motorisés, munis d'un guidon et d'au moins deux roues, qui peuvent être enfourchés et dont la masse nette n'excède pas 600 kilogramme ;

ARTICLE 3

Tout véhicule visé à l'article 2 doit être muni de l'équipement requis en vertu de la loi ;

ARTICLE 4

La circulation des véhicules tout terrain (VTT) est permise sur les chemins suivants et sur les longueurs maximales prescrites suivantes, lesquels sont indiqués sur le plan annexé au présent règlement pour en faire Partie intégrante ;

SENTIER 4 SAISONS

En provenance de Saint-Pierre-de Broughton par la route Vachon, par la suite par le chemin du radar jusqu'aux limites de Saint-Sylvestre, pour emprunter la route Handkerchief afin de se rendre au Mont-Radar.

Sur la route Ste-Catherine, soit du Mont Radar jusqu'à l'intersection du rang Ste-Marie Ouest à la sortie du village.

ARTICLE 5

La circulation des véhicules tout terrain est permise l'année durant ;

ARTICLE 6

Sauf sur les chemins publics nommés à l'article 4, la circulation des véhicules tout terrain est interdite à moins de 30 mètres d'une maison d'habitation, d'une installation exploitée par un établissement de santé ou d'une aire réservée à la pratique d'activités culturelles, éducatives, récréatives ou sportives ;

ARTICLE 7

La permission de circuler est valide à la condition que le club reconnu par la municipalité soit le club Bonne Entente St-Méthode-St-Daniel Inc., qui assure le respect des dispositions de la Loi et du présent règlement.

À cette fin le club doit :

- aménager et entretenir les sentiers qu'il exploite ;
- installer, à leur frais, la totalité de la signalisation adéquate et pertinente ;
- assurer tous les coûts reliés à la signalisation ;
- assurer la sécurité, notamment par l'entremise d'agent de surveillance de sentier ;
- souscrire à une police d'assurance de responsabilité civile d'au moins 2 000 000 \$

ARTICLE 8

Le conducteur d'un véhicule tout terrain doit respecter la signalisation routière et les règles de circulation édictées dans la Loi et ses règlements d'application.

ARTICLE 9

La vitesse maximale d'un véhicule tout terrain est de 50 km/h sur les chemins visés par le présent règlement.

ARTICLE 10

Les agents de paix et les agents de surveillance de sentier sont les responsables de l'application du présent règlement.

ARTICLE 11

Quiconque contrevient aux dispositions du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende de 100 \$ à 200\$

ARTICLE 12

Le présent règlement entrera en vigueur dès qu'il aura reçu l'approbation du ministre des transports conformément à l'article 627 du Code de la Sécurité routière.

ARTICLE 13

Tout règlement aux mêmes fins pouvant être en vigueur dans la municipalité est, par les présentes, abrogé à toutes les fins que de droit et remplacé par le présent règlement.

Résolution numéro 05-2012**Demande d'autorisations de Martin Laflamme Inc. A la CPTAQ en faveur de François Guay et Dave Gosselin.**

Attendu que la demanderesse Martin Laflamme Inc. s'adresse à la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour morceler son lot 4 211 920 du cadastre du Québec en faveur de François Guay et Dave Gosselin ;

Attendu que les deux entités à être aliénées, respectivement de 7.93 hectares (François Guay) et de 28.66 hectares (Dave Gosselin) ne possèdent pas de potentiel acéricole ;

Attendu que la consolidation de ces deux entités avec les propriétés respectives des futurs acquéreurs sera bénéfique pour la mise en valeur des boisées ;

Attendu que le morcellement projeté ne viendra nullement affecter l'homogénéité agricole, sylvicole ou acéricole du milieu ;

Attendu que la demande est conforme avec la réglementation municipale, en conséquence, il est proposé par Jonathan Lavallée appuyé par Étienne Parent et résolu à l'unanimité d'appuyer la présente demande et de recommander à la Commission de protection agricole du Québec d'y faire droit.

Résolution 06-2012**Paiement de l'inspection télévisée sur la rue St-Hilaire**

Attendu que nous avons dû faire une inspection télévisée suite au refoulement d'égouts au rue st-Hilaire, que nous voulions vérifier si cela était dû aux travaux fait à l'automne 2010, qu'aucun défaut de la conduite a été décelé, que des frais doivent être payer à l'entrepreneur Les excavations Marcel Fréchette Inc. qui a fait exécuté l'inspection, en conséquence, il est proposé par Raynald Champagne, appuyé par Étienne Parent et résolu à l'unanimité de payer la facture au montant de \$ 612.65 taxes comprises.

Résolution numéro 07-2012**Soumission pour chlorure calcium liquide 35 %**

Attendu que des soumissions ont été reçues pour le chlorure de calcium liquide 35 % pour l'année 2012, qu'un nouvelle compagnie s'est manifestée, soit les Entreprises Bourget de St-Paul de Joliette au montant de \$ 0..299/litre, que Somavrac nous a présenté un prix de \$0.295/litre et Sebci n'a donné aucune soumission, il a été proposé par Roland Gagné, appuyé par Jonathan Lavallée et résolu à l'unanimité de prendre la soumission de **Somavrac au prix de \$ 0.295/litre.**

Résolution numéro 08-2012

Prêter le terrain du parc industriel

Attendu qu'une demande a été faite par le Club des Montagnards de Saint-Sylvestre concernant l'utilisation du terrain au parc industriel lors d'une activité qui se tiendra le 3 mars 2012, remis au 4 mars 2012 en cas de mauvaise température, en conséquence, il est proposé par Jonathan Lavallée, appuyé par Étienne Parent et résolu à l'unanimité d'accepter de prêter le terrain à condition que le Club des Montagnards se tienne responsable de l'activité et prenne en charge les assurances nécessaires pour couvrir l'activité.

Rencontre des citoyens

Michel Gendreau vient faire une invitation à une table de concertation concernant le village de l'espoir en Haïti et un jumelage possible avec la municipalité de Saint-Sylvestre.

Résolution numéro 09-2012

Mandater Michel Gendreau pour la municipalité St-Sylvestre

Il est proposé par Maryse Lapointe, appuyé par Étienne Parent et résolu à l'unanimité de mandater Monsieur Michel Gendreau comme représentant de la municipalité de Saint-Sylvestre lors de la rencontre du 24 janvier 2012 à la table de concertation portant sur les possibilités de jumelage avec la municipalité Saint-Sylvestre et le Centre d'Éducation et de Développement Intégré Village de l'Espoir en Haïti.

Rapport des comités

Bibliothèque : dépôt du rapport annuel à chaque conseiller.

Loisirs : fabrication d'une pelle en aluminium 60 po. de large pour l'entretien de la patinoire.

Matière résiduelles : ouverture des soumissions le 27 janvier 2012 pour l'achat du nouveau camion. Rencontre des membres de la régie le 31 janvier à St-Narcisse.

Centre Multifonctionnel : rien de spécial

Inspecteur municipal : vérifier les tâches pour l'entretien des fleurs et pelouse.

M.R.C. : on attend toujours le développement pour le Mont Radar au niveau de CPTAQ

Salle municipale : rien de spécial

Pompiers : On veut renouveler certains appareils de communication. Des soumissions ont été demandées, Novicom, compagnie habituelle \$ 356.25/ radio téléphones et le pro du CB Inc de Thetford pour \$ 350 incluant le micro.

Résolution numéro 10-2012

Achat radio téléphones pour les pompiers

Attendu que nous avons pris connaissance des soumissions pour l'achat de radio téléphone, il est proposé par Roland Gagné, appuyé par Jonathan Lavallée et résolu à l'unanimité de mandater Gilles Chabot, chef pompier, de s'occuper à l'achat de 10 radios téléphones au Pro du CB Inc, qu'il s'assure qu'ils répondront à leurs besoins et qu'ils seront d'une aussi bonne qualité.

Salon des jeunes : ils ont participé à guignolée le 16 décembre, leur activité de cannettes et sous noirs a été une réussite. 11.2 jeunes/soir en décembre.

Résolution numéro 11 -2012

Adoption des comptes à payer

Il est proposé par Roland Gagné appuyé par Étienne Parent et résolu à l'unanimité que les comptes suivants soient acceptés à partir du numéro 2638 à 2681 inclusivement.

Varia : l'arche qui est installée à l'Église, la municipalité va la payer à la Fabrique et va la conserver.

Levée de l'assemblée est faite à 23 heures 08 minutes, l'ordre du jour étant épuisé.
Adopté à la séance du 6 février 2012.

Maire

Secrétaire

Je, Mario Grenier, maire atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du code municipal.

Secrétaire